

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATION)

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les modalités de réalisation des prestations du Prestataire au bénéfice du Client. Les présentes conditions générales de vente et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

### 1. Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées dans le présent contrat, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation constitue une obligation de moyens au sens du Code civil.

Lorsque la mission concerne une évaluation réalisée par un organisme tiers (EcoVadis, organisme certificateur ou équivalent), le Prestataire intervient exclusivement en assistance méthodologique. Les décisions, notations et attributions éventuelles relèvent exclusivement de l'organisme évaluateur. Aucun score minimum ni médaille ne sont garantis. Aucune demande de remboursement ou réduction tarifaire ne pourra être formulée sur la base du résultat obtenu.

Toutes tâches précisées à la charge du Client et non réalisées par celui-ci pourront donner lieu à facturation complémentaire si le Prestataire les réalise à sa place.

Le Client tiendra à disposition toutes informations et moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission et s'engage à fournir des éléments exacts, complets et sincères dans les délais convenus.

### 2. Prix et modalités de paiement

Le prix de la prestation est celui indiqué aux conditions particulières. Il est ferme pour le périmètre validé. Toute modification ou extension de mission fera l'objet d'un avenant écrit. Aucune renégociation tarifaire ne pourra intervenir après démarrage pour le périmètre initialement validé.

Les frais engagés (déplacement, hébergement, repas, frais techniques) seront facturés en sus conformément au devis accepté.

Les factures sont payables comptant à réception sauf stipulation contraire. En cas de retard, seront exigibles des intérêts au taux légal majoré de 7 points ainsi que l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement.

### 3. Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre de la mission.

### 4. Responsabilité

Le Prestataire déclare être titulaire d'un contrat en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la MAAF ASSURANCES N° 78309356J. La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée au montant des sommes facturées au titre de la mission concernée et exclut tout dommage indirect (perte d'image, perte de marché, perte de chance, perte de médaille ou manque à gagner).

### 5. Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié en cas de manquement grave non réparé dans un délai de 30 jours suivant mise en demeure. Les prestations réalisées resteront dues.

### 6. Propriété des prestations réalisées

Les supports, modules e-learning, vidéos, scripts, outils, modèles, méthodologies et contenus conçus par HDQualité demeurent sa propriété exclusive.

Le Client bénéficie d'un droit d'usage interne, non exclusif, non cessible et non transférable. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation commerciale sans autorisation écrite préalable est interdite.

Le Prestataire pourra mentionner le nom du Client à titre de référence.

### 7. Protections des données clients

Les données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission conformément à la réglementation applicable.

### 8. Attribution de compétences

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent.

### 9. Clause de Médiation

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir la Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Versailles, lieu du siège social du Prestataire, sera seul compétent.